

**PRIX D'ABONNEMENT.**  
 VARIABLES PAYABLES D'AVANCE.  
 Edition Semi-Quotidienne, 12 mois ..... \$3 00  
 Edition Hebdomadaire, 12 mois ..... 1 50  
 Edition Hebdomadaire, 6 mois ..... 0 50

Pour les Etats-Unis  
 Edition Semi-Quotidienne, 12 mois ..... 4 00  
 Edition Hebdomadaire, 12 mois ..... 2 00  
 Edition Hebdomadaire, 6 mois ..... 1 00

Les frais de port pour le Canada payés par l'Éditeur.  
 Il sera chargé de ces frais de surplus par année à ceux qui ne paieront pas d'avance.  
 Ceux qui veulent continuer, doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du terme de leur abonnement, qui ne sera pas moindre de six mois pour l'Édition Semi-Quotidienne et de six mois pour l'Édition Hebdomadaire, les arrérages acquittés.

# LE CONSTITUTIONNEL

ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

BRUNO DUVAL, Editeur-Propriétaire.

**ANNONCES**  
 Par ligne  
 Edition Semi-Quotidienne, première insertion ..... \$0 10  
 Do Insertions subséquentes ..... 0 05  
 Une colonne pour 12 mois ..... 0 10  
 Do ..... 6 mois ..... 0 05  
 Do ..... 3 mois ..... 0 02  
 Edition Hebdomadaire, à forfait, par an ..... 15 00

Toutes annonces sans conditions, et non insérées jusqu'à contre ordre à 10 et 5 cts. la ligne. Tout ordre pour discontinuer une annonce doit être par écrit.

Toutes annonces non payées, doivent être adressées au propriétaire du journal, sous le numéro d'ordre d'une signature respectée.

Nos. 6 & 8 RUE CRAIG

Feuilleton du "Constitutionnel" 119

## LES MISÉRABLES DE LONDRES

DEUXIÈME PARTIE

XVI

L'ABBAYE DE WESTMINSTER.

L'inspecteur s'arrêta en face de Wood, le charpentier.  
 — Ah ! ah ! vous voilà donc, mauvais sujet, lui dit-il en souriant il y a longtemps que l'on ne vous avait vu !

— Je n'ai pas quitté l'Angleterre, cependant, répondit Wood.

— Sans doute, mais vous êtes allé à Birmingham, et le lendemain de votre départ on a découvert qu'un vol considérable y avait été commis.

— Et l'on m'a accusé ?

— A tort peut-être...

— Je suis trop honnête pour recourir à de pareils moyens d'existence...

L'inspecteur se prit à sourire.

Tout en parlant de la sorte, il promenait son regard de tous côtés, examinant chaque visage, et sondait chaque coin.

En dernier lieu, il s'arrêta à considérer le vieux bossu.

— Maître Sam ? dit-il d'un ton interrogatif.

— Moi-même, votre honneur.

— Et que faites-vous ici ?

— J'étais venu causer avec ces braves gens.

— Et de quoi causiez-vous ?

— Dame ! de ce qui occupe Londres à cette heure...

Le vol des diamants ?

— C'est cela.

— On m'a dit que vous connaissiez John Blick ?

— Ce n'est pas un crime.

— Pourquoi le cacherais-je ?

— Soit... Mais il y a des personnes qui peuvent avoir besoin de vous en ce moment, et je vous serai obligé de me suivre à la station prochaine.

— Le désirez-vous sérieusement ?

— Mais sans doute.

— Eh bien, je vais vous suivre, mais n'espérez pas me faire rien dire contre John Blick qui est bien le plus généreux et le plus habile de tous les coquins de la grande-Bretagne.

Il jeta un éclat de rire en parlant ainsi, et comme l'inspecteur s'éloignait de la taverne, après avoir échangé un nouveau coup d'œil avec l'honnête charpentier.

— Eh bien lui demanda ce dernier.

— Rien encore, répondit Sam.

— Ils n'ont pas parlé de John Blick ?

— Ils ignorent où il est.

— C'est partie remise.

— Pas pour longtemps.

— Avez-vous donc quelque espoir.

— Peut-être.

— Expliquez-vous.

Sam raconta le déroulement d'une cachette située dans la taverne même, et connue de Wood.

— Sans nul doute, ajouta-t-il, John Blick, qui sait tout, ignore pas l'existence de cette cachette, et quand il aura épuisé ses autres ressources, s'il n'est pas résigné, c'est là qu'il viendra se réfugier.

— Le croyez-vous ?

— En tous cas on peut lui en proposer l'idée.

— Par qui ?

— Par ces compagnons.

— Où sont-ils ? Lupus seul est arrêté, mais Dick Mar, Bill et Paddy sont encore en liberté.

— Laissez-moi faire, mon cher, si John Blick n'est arrêté ce soir, aux environs de l'abbaye de Westminster, je vous promets qu'avant deux jours, il sera entre nos mains.

— Dieu vous entende, car cet homme nous donne bien du mal, et de considérer toute l'institution de la police anglaise.

Sam et l'inspecteur se séparèrent aussitôt, et ce dernier se hâta de gagner la station voisine, où il devait aller rendre compte des diverses visites qu'il avait effectuées dans la soirée.

— Il trouva là M. Roberts qui attendait l'heure de se rendre à l'abbaye de Westminster, et qu'entraînaient les agents de la police.

Un mouvement extraordinaire régnait de ce côté.

On sentait qu'il allait se jouer une partie importante, et chacun semblait dominé par le sentiment d'un grand devoir à accomplir.

Dès que M. Roberts vit arriver l'inspecteur, il se leva et alla à lui.

— C'est vous, si je ne me trompe, lui dit-il vivement, qui avez mission de surveiller la maison de Balcan.

— C'est moi en effet, répondit l'inspecteur.

— Que s'est-il passé ?

— Rien qui soit digne d'être noté, Balcan n'est pas sorti.

— Il était encore chez lui, il y a deux heures.

— Et personne n'est venu le visiter.

— Personne.

— Alors on peut espérer que John Blick viendra au rendez-vous.

baye de Westminster, et qu'entraînaient les agents de la police.

Un mouvement extraordinaire régnait de ce côté.

On sentait qu'il allait se jouer une partie importante, et chacun semblait dominé par le sentiment d'un grand devoir à accomplir.

Dès que M. Roberts vit arriver l'inspecteur, il se leva et alla à lui.

— C'est vous, si je ne me trompe, lui dit-il vivement, qui avez mission de surveiller la maison de Balcan.

— C'est moi en effet, répondit l'inspecteur.

— Que s'est-il passé ?

— Rien qui soit digne d'être noté, Balcan n'est pas sorti.

— Il était encore chez lui, il y a deux heures.

— Et personne n'est venu le visiter.

— Personne.

— Alors on peut espérer que John Blick viendra au rendez-vous.

— C'est ce que nous saurons dans quelques heures.

— Et Sam ?

— Je l'ai vu.

— Que dit-il ?

— Il ne sait où John Blick a passé toute cette journée, mais il veille, et a fait causer Wood, le charpentier.

— Un mauvais garnement.

— Dont il n'a rien pu tirer.

— Allons, soit ! nous ne sommes pas heureux, mais j'espère que la nuit sera meilleure. Que chacun prenne son poste. Quant à moi, je vais me rendre à l'abbaye.

La nuit était venue.

Sombre froide, enveloppée d'un épais brouillard.

Une nuit que l'on eût cru faite exprès pour le crime l'orgueilleux !

Dix heures avaient sonné à Saint Paul, et quand le dernier coup était tombé de l'horloge, Balcan avait tressailli, et s'était levé.

La jeune femme avait pâli.

— Vous partez, Philippe, dit-elle, en proie à une cruelle anxiété. Pourquoi qu'il ne vous arrive rien !

— Que voulez-vous que je craigne ? C'est, au contraire, mon honneur que je vais sauver.

— Mais ce John Blick !

— Les agents seront là pour me protéger.

— Sans doute, Philippe, je me dis tout cela comme vous, et cependant, j'ai bien peur.

— Pauvre amie !

— Ah ! nous sommes bien malheureux depuis quelque temps !...

— Vous avez raison, et vous avez montré bien du courage en restant fidèle à ma mauvaise fortune.

— Ne parlez pas ainsi.

— Et pourquoi donc ? mon amie.

— Dieu ne nous a-t-il pas unis pour le malheur comme pour la félicité ? C'est vrai !

— Et je vous aime, Philippe, je vous aime, comme aux premiers temps de notre amour et de notre bonheur.

Balcan embrassa sa jeune femme, avec attendrissement.

— Espérons ! répondit-il d'une voix crémeuse, Dieu n'abandonne pas ainsi sa créature, et nous aurons encore des jours heureux.

Puis, se dégageant de l'étreinte de sa femme.

— Adieu, dit-il, en gagnant la porte.

— Revenez bien vite !

— Priez pour moi répondit Balcan. Et il disparut rapidement dans l'escalier, pour ne pas laisser voir les larmes qui emplissaient ses yeux.

Quand il fut dehors, le froid le saisit, et il se mit à marcher à pas pressés et rapides.

Il n'avait sur lui que le pauvre habit noir qu'il portait l'hiver comme l'été, et il grelottait sous le brouillard qui le pénétrait.

Mais c'est à peine s'il sentait le froid.

Toute sa pensée était au but vers lequel il allait, et il voyait se dresser au loin devant lui l'imposante silhouette de l'abbaye de Westminster.

Le célèbre monument s'élevait à quelques pas de la Tamise et touchait, par un de ses côtés, au palais du Parlement d'Angleterre, qui passe, avec ses tours carrées, ses gracieux clochets et ses dentelles de pierre, pour la merveille de Londres.

Mais l'abbaye est, à notre avis, bien autrement imposante et monumentale.

(A suivre.)

## Le Renovateur des Cheveux

DE HALL,

VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et défrisés, leur couleur primitive, leur croissance et leur lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RENOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause : "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RENOVATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RENOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.)

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉ PAR

R. P. Hall & Co., Nashua, N. H.

Chez tous les marchands de Médecines.

## La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉ PAR

R. P. Hall & Co., Nashua, N. H.

Chez tous les marchands de Médecines.

## Commission du Havre des Trois-Rivières

AVIS PUBLIC

Soumissions pour l'émission de débiteures de la Commission du Havre des Trois-Rivières pour la continuation des travaux autorisés par le Département des Travaux Publics, Ottawa.

Des soumissions seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à quatre heures P. M. Samedi le 7 JUIN prochain, pour l'achat de tout ou partie de

\$25,000

de débiteures de la Commission du Havre des Trois-Rivières.

Ces débiteures portent intérêt de 6 0/0, payable tous les six mois, les premiers jours de janvier et de juillet, sont rachetables le premier janvier 1903.

Elles sont de cent et de cinq cents piastres chacune.

GEORGES BALCAN, Secrétaire-Trésorier.

Bureau de la Commission du Havre, Trois-Rivières, le 21 mai 1884.

## VIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à LUNDI, le 23e jour de Juin prochain, inclusivement des soumissions, et portant la suscription "Soumission pour Bureau de Poste, etc, Sorel, Québec", pour la construction d'un

BUREAU DE POSTE, ETC., A SORÉL, P. Q.

On pourra voir les plans et le devis au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, et au Bureau de la Douane, Sorel, à commencer de LUNDI, le 2e jour de Juin prochain.

Les soumissionnaires devront être munis des formulaires imprimés, fournis par le Ministère. On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque sera considéré comme le cautionnement et sera restitué au soumissionnaire s'il ne remplit pas intégralement si la soumission n'est pas acceptée; le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS, Secrétaire

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 14 Mai 1884.

## L'HUILE ST-JACOB

MARQUE DU COMMERCE



## LE GRAND REMÈDE ALLEMAND

POUR RHUMATISME.

La Névralgie, Sciaticque, Lumbago, le Mal de Reins, Douleurs de l'Estomac, la Goutte, l'Équinancie, l'Inflammation du Goulier, Entorses et Foulures, Brûlures, Echaudements, Douleurs générales du Corps, et pour le Mal de Dents, d'Oreilles, pour Pieds et Oreilles Glacés, et pour toutes autres Douleurs et Maux.

Aucune préparation sur la terre est égale à l'Huile St-Jacob comme remède externe sain, certain, simple et bon marché. L'essai coûte peu, seulement la petite somme de 50 cents, et tous ceux souffrants de douleurs peuvent en faire une preuve positive du mérite que la médecine réclame.

Les directions sont publiées dans onze langues différentes.

Prenez chez tous les Pharmaciens et Commerçants de Médecines.

W. SCHILLER & CIE.,

Pharmaciens, St. Louis, U. S. A.

## ZOEL GUILLETTE

TAILLEUR A LA MODE

165 RUE NOTRE-DAME 156

(En haut du magasin de M. Lucien Lajoie)

TROIS-RIVIERES.

Modes Françaises et Modes Anglaises

Tout en remerciant le public en générale pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour. Il invite respectueusement sa nombreuse clientèle à lui continuer cet encouragement, ayant l'expérience voulu peut-être faire les plus difficiles, encore mieux qu'il par le passé

CANADA

Province de Québec

District de Trois-Rivières.

## Cour de Circuit

Le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre

No. 316

Henry Middleton, agent et commis, de la paroisse de St. Léonard, District des Trois Rivières

Demandeur

vs.

Cyprien Caron, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Ste. Eulalie dit District, actuellement résidant aux Etats-Unis d'Amérique

Défendeur

Sur motion de la part du demandeur en autant qu'il appert par le rapport de Magloire Martin, un des Huissiers-jurés dans le district des Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour la province de Québec, au dos de la sommation en cette Cause, que le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans le dit District de Trois-Rivières, ni dans la Province de Québec, qu'il a laissé le domicile qu'il avait dans le dit District des Trois-Rivières et réside actuellement dans les Etats-Unis d'Amérique depuis plus de dix ans. La Cour ordonne que le dit Défendeur soit notifié par un avisement dûment publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Constitutionnel" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Lumberman" tous deux publiés en la cité des Trois-Rivières de comparaitre en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action d'instance, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié.

F. X. GUILLET,

Dept. G. C. C.

## ON DEMANDE

Inimmédiatement à ce bureau un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur

## RAISONS POUR QUOI

Ceux qui le peuvent achètent et vendent

Le "Wanzer machine."

Raison de M. A. Adams.

Parce qu'elle marche plus légèrement qu'aucune autre sur le marché — un grand point

Raison de B. F. X. Bellefeuille.

Parce qu'elle fait moins de bruit qu'aucune de celle que je connaisse.

Raison de G. Notaire Camirand.

Parce qu'elle est la plus belle machine que j'ai vue jusqu'à ce jour et la plus aisée à conduire.

Raison de P. N. L. Denoncourt.

Parce qu'elle réunit toutes les avantages des autres machines moderne de première classe et n'offre aucun défaut.

Raison de E. Dam Usuridre-Trois-Rivières.

Parce qu'elle est si facile à contrôler, qu'un enfant même peut la faire fonctionner.

Raison de F. P. Filteau.

Parce qu'elle offre toutes les meilleures conditions pour l'usage et la vente c'est préférable à tout autre.

Raison de G. Jos. Gailloux.

Parce qu'elle pique d'une manière admirable depuis le gaz, jusqu'au cuir et coud parfaitement.

Raison de H. Notaire Hubert.

Parce qu'elle est faite par une compagnie qui possède le contrôle de sa propre manufacture, et qui fabrique des machines à coudre depuis vingt-cinq ans et a toujours produits des objets de première classe sous tous rapports.

Raison de L. Capt. Langlois.

Parce qu'elle est garantie comme la plus forte et la meilleure en ce genre.

Raison de M. Moise Messon.

Parce qu'elle coud plus vite que les autres machines travaillant dans le même genre.

Raison de N. F. X. Nobert.

Parce qu'elle est si simple en même temps si solide qu'elle est capable de faire les ouvrages les plus délicats et les plus forts sur ordre et très ais

LE CONSTITUTIONNEL



TROIS-RIVIÈRES, 11 JUIN 1884

MANDEMENT

DE

Mgr l'Evêque des Trois-Rivières

PUBLIANT L'ENCYCLIQUE DE

SA SAINTÈTE LEON XIII,

Contre la Franc-Maçonnerie.

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET

LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE,

TOURIEU, EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES, ETC ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux

Communautés Religieuses et à

tous les fidèles de Notre Diocèse.

Salut et Bénédiction en Notre

Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

D'après la divine constitution de

l'Eglise, le Pape s'adressant comme

tel à l'univers catholique, est l'écho

fidèle du Verbe de Dieu, et le Verbe

de Dieu est la lumière qui éclaire

tout homme venant en ce monde.

*Erat lux vera, quae illuminat omnem*

*hominem venientem in hunc mundum*

(Joan 1-9) En autant que l'enseigne-

ment du Souverain-Pontife touche

à la foi et aux mœurs, il est in-

faillible; et conséquemment on

doit y soumettre sa raison et sa vo-

lonté, sous peine d'être retranché

de l'Eglise, hors de laquelle il n'y

a pas de salut. L'infailibilité, ce

principe constitutif de l'Eglise, ce

céleste apogée de l'enseignement

doctrinal de son Chef visible, qui

est une émanation de la sagesse et

de l'amour de Dieu, est une suprême

consolation de nos âmes. Avec

elle, plus d'hésitations, plus d'incerti-

tudes, mais la voie sûre, la vraie

lumière, l'arrivée certaine au port

du salut.

C'est donc avec bonheur, Nos

Très-Chers-Frères, que nous renon-

çons aujourd'hui, en vertu du devoir

de notre charge pastorale, porter à

vous connaissance une nouvelle let-

tre encyclique de Notre Très-Saint-

Père le Pape, sur un sujet, qui re-

vient à l'heure présente une im-

portance exceptionnelle. Le Vicaire

de Jésus-Christ, combattant pour

Lui jusqu'à être dans les chaînes

comme un malfaiteur, *In quo laboro*

*usque ad vincula, quasi male operans*

(11 Tim. 2-9) se sert contre ses en-

nemis, qui sont ceux de la vérité

et de la justice, d'une arme que les

liens ne peuvent atteindre, *sed ver-*

*bum Dei non est altigatum* (11 Tim.

2-9). Il les dénonce au monde en-

tier; il dévoile leurs plans perfides,

la haine qui les anime, les

moyens iniques qu'ils emploient;

et il oppose à leur fureur toute la

force du droit et de la vertu.

Vous écouterez, Nos Très-Chers-

Frères, avec le plus profond res-

pect et la plus parfaite soumission

les graves enseignements contenus

dans cette lettre encyclique, dont

on vous donnera lecture à la suite

de ce mandement; vous pénétrerez

vos âmes des importantes vérités

qu'elle contient; et, prenant en

horreur les maux qu'elle signale

et les ennemis qu'elle désigne, vous

fuires avec le plus grand soin les

dangers qui ressortent de là pour

est l'enjeu, reconnaît qu'aujourd'hui une grande machine de guerre a été élevée dans la cité du mal; une vaste organisation s'y est formée, dans la haine de ce qui est bien. Dans son immense réseau, elle comprend les ressources les plus actives du mal; elle est un point de ralliement pour les soldats du désordre; elle réunit dans un faisceau redoutable les forces les plus puissantes de l'erreur et du vice. Cette machine de guerre satanique, c'est la Franc-Maçonnerie. "A notre époque, dit le St-Père, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue et un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des Francs-Maçons."

10 ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Dans son premier principe, qui est la révolte contre Dieu et contre son Christ, *adversus dominum et adversus Christum ejus* (Ps. 2-3), la Franc-maçonnerie remonte à Lucifer, le premier des révoltés et contre l'Incarnation de son divin Fils; et sa filiation, à ce point de vue, est, comme beaucoup le prétendent, celle des principaux hérétiques et des plus grands dévots du diable dans tous les temps: les Francs-Maçons sont dans la cité de Satan ce que sont dans le royaume de Jésus-Christ les religieux et les dévots.

Dans sa forme et ses cadres actuels, la Franc-Maçonnerie, suivant l'opinion la plus commune, remonte à l'abolition de l'ordre des Templiers, au commencement du quatorzième siècle. "Dans cet ordre, devenu riche et tout-puissant, régnaient, peu de temps après sa fondation, des mœurs contre nature et des pratiques sacrilèges. Le pape Clément V s'en alarma, et, de concert avec Philippe le Bel, roi de France, il l'abolit. Quelques-uns des chevaliers, hardis et aventureux, jurèrent dès lors à la Royauté et au Pape une haine implacable. Dans leurs courses errantes, ils s'arrêtèrent dans les montagnes de l'Ecosse, et, pour déguiser leurs complots, ils s'affilièrent à des corporations d'ouvriers maçons: de là leurs insignes, leurs symboles et leurs dénominations." (Les Francs-Maçons dévoilés par eux-mêmes.)

Pendant trois siècles, cette société de ténébreux prépara dans l'ombre les armes qu'elle voulait lever contre l'Eglise et contre l'ordre social. Enfin, au commencement du dix-huitième siècle, "sortant des ténébreux d'une conspiration occulte, elle s'élança à l'assaut en plein jour." (Encycl. *Humanum genus*.) Selon le Franc-Maçon Louis Blanc, à la veille de la Révolution française, la secte avait pris un développement immense; elle était répandue dans toute l'Europe. Aussi, cette horrible Révolution fut-elle son œuvre, de même que les révolutions subséquentes qui, à diverses reprises, ont bouleversé l'Europe et le monde. Aujourd'hui la Franc-Maçonnerie, qui est la source et comme la mère de toutes les sociétés secrètes, s'étend dans le monde entier. "Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats Modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté." (Encycl. *Humanum genus*.) Elle compte plus de douze millions d'adhérents; et ceux-ci, pour un grand nombre, occupent des positions, d'où ils dirigent la pensée et l'action de leurs concitoyens. C'est de ce dernier fait surtout que ressort sa puissance. Ayant réussi à s'emparer presque partout des sphères gouvernementales, elle tresse les multitudes dans un cercle de lois subversives de tout ordre, et leur arrache ainsi, avec la paix et la tranquillité, la foi et les mœurs.

20 CONDAMNATIONS PORTÉES CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Dès que la Franc-Maçonnerie sortit de l'ombre de ses commencements, le Saint-Siège la signala au monde comme un très-grand danger religieux, politique et social. Clément XII, en 1738, édicta contre elle les peines les plus sévères, que confirmèrent ensuite Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII.

"Réfléchissant, dit Clément XII sur les grands maux que ces sociétés clandestines nous donnent lieu de craindre, soit pour la tranquillité des Etats, soit pour le salut des âmes, après avoir pris conseil de Nos Vénérables Frères les Cardinaux, de notre propre mouve-

ment et la plénitude de la puissance Apostolique Nous avons statué et décrété que les dites sociétés, assemblées ou réunions de Francs-Maçons quel que nom qu'ils prennent, doivent être condamnées et prosrites, ainsi que Nous les condamnons et proscrivons par la présente Constitution, dont l'effet doit durer à perpétuité.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous défendons à tous les fidèles chrétiens et à chacun d'eux en particulier, de quelque état, dignité ou condition qu'ils soient, clercs ou laïques, séculiers ou réguliers, d'établir, de protéger, de favoriser la société dite des Francs-Maçons, de la recevoir dans leurs maisons, de s'y agréger et d'assister à ces réunions, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait sans nouvelle décoration et spécialement réservée à Nous et à Nos successeurs, en sorte que personne ne puisse en absoudre sans Notre autorisation, excepté à l'article de la mort." (Cité par Mgr de Ségur.)

"Tous les décrets portés, dit Léon XIII par les pontifes romains Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte Maçonnique; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier." (Encycl. *Humanum genus*.)

30 LES AUTRES SOCIÉTÉS SECRÈTES SONT ÉGALEMENT CONDAMNÉES.

"Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la Franc-Maçonnerie, qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent." (Encycl. *Humanum genus*.) "Toutes les sociétés secrètes, disait Pie IX, en 1876, ont porté leurs eaux dans les marécages de la Franc-Maçonnerie." Les autres sociétés secrètes sont donc par rapport à la Franc-Maçonnerie ce que les branches sont à l'arbre, les affluents au fleuve, les satellites à l'astre. Ce seul rapport existant entre elles et une société à laquelle il n'est pas permis de s'affilier et qu'il est défendu de favoriser de quelque manière que ce soit, suffit à les faire tomber sous les peines ecclésiastiques. Voici, du reste, comment le Pape Léon XII, entr'autres, les condamne formellement:

"Nous proscrivons, dit-il, à perpétuité, toutes les sociétés secrètes, tant celles qui existent maintenant que celles qui pourraient surgir dans la suite, et celles, de quelque nom qu'elles soient appelées, qui concevraient contre ces souverainetés civiles les projets que nous venons de signaler; Nous les proscrivons sur les mêmes peines qui sont décrétées par les lettres que Nous avons reproduites dans Notre présente constitution, et que nous confirmons expressément." (Const. *Quo graviora*.)

Ainsi donc, Nos Très Chers Frères, il n'y a pas d'illusion possible, toutes les sociétés secrètes, quelque nom qu'elles portent, sont condamnées par l'Eglise de même que la société des Francs-Maçons. Aussi nous ne saurions trop vous recommander de vous tenir soigneusement éloignés de ces associations, où l'on s'engage par serment à observer la loi du secret sur les choses et actes de la société, et sur les noms des associés, où l'on se lie également par serment à obéir à des ordres que l'on ne connaît pas.

Ces associations, qui cherchent ainsi leur puissance dans les ténèbres, et dans l'esclavage de l'homme, constituent dans la société des forces, dont le caractère anti-social est d'autant plus dangereux qu'elles sont plus aveugles. *Omnis enim qui male agit, odit lucem et non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.* (Joan, 320.) "Vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres; enchaîner à soi par les liens étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves: ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même." (Encycl. *Humanum genus*.)

40. CE QU'IL FAUT PENSER DU CARACTÈRE DE BIENFAISANCE, QUE S'ATTRIBUENT CES SOCIÉTÉS ET PARTICULIÈREMENT LA FRANC-MAÇONNERIE.

Nous vous en prévenons, Nos Très-Chers Frères pour vous attirer,

dans ces associations et compromettre ainsi gravement vos intérêts spirituels, on mettra en regard vos intérêts temporels; on fera sonner bien haut à vos oreilles les mots de protection et de secours mutuels, de promotion, d'appui, d'avancement; on vous présentera la Franc-Maçonnerie comme une institution aussi étrange à la politique qu'à la religion et vouée principalement à l'exercice de la bienfaisance. "Le grand intérêt de ces-hommes étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le patronage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour le progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile." (Encycl. *Humanum genus*.)

Cette enseignement de philanthropie, Nos Très-Chers Frères, que l'on place à l'entrée des loges est une enseignement menteux et celui qui s'y laisse prendre est bientôt déçu. Ecoutez à ce sujet les aveux faits par quelques-uns d'entre eux: "Ne présentez jamais dans l'ordre dit un Maçon célèbre, que des hommes qui peuvent vous présenter la main et non vous la tendre." (Les Francs-Maçons dévoilés par eux-mêmes.) Un autre appelle les Maçons pauvres "cette lépre hideuse de la Franc-Maçonnerie." Un troisième s'exprime ainsi: "Le maçon mendiant est sans cesse chez vous, sur vos pas, dans vos Loges; c'est un génie malfaisant qui vous obsède partout et à toute heure" (Mgr de Ségur) Un de leurs principaux journaux, le *Monde Maçonnique*, écrivait dernièrement les lignes suivantes: "Si nos adversaires, les cléricaux, pouvaient mesurer l'humanité de nos efforts dans la voie de la bienfaisance pratique, ils trouveraient un beau thème à nous couvrir de ridicule." (A Continuer.)

Sur la sellette.

Le sujet de toutes les conversations à la Chambre de Québec est la demande d'un comité d'enquête chargé de mettre au jour certaines accusations des plus graves portées contre le chef de l'opposition par M. Martel, le député de Chambly, à la séance de vendredi dernier.

Nos échanges de la capitale nous apportent le texte même de la déclaration de M. Martel ainsi que la contre déclaration de M. Mercier.

Ces deux documents ne manquent pas d'intéresser le public, c'est pourquoi nous nous empressons de les publier sans plus amples commentaires.

En dépit des efforts de l'opposition, le comité d'enquête a été accordé et se compose de MM. Nantel, Desjardins, Asselin, Lemieux et Watts. Il a pouvoir de siéger pendant la vacance, de requérir témoins et records.

Voici ces déclarations:

Michel Dosithée Stanislas Martel, député à l'Assemblée Législative, pour le district électoral de Chambly, déclare de son siège:

"Qu'au commencement du mois de mai 1883, l'hon. Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentant du comté Jacques-Cartier, dans l'Assemblée Législative.

Que son élection pour le dit comté était contestée devant les tribunaux par des procédures, dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures instituées à l'instigation de l'Honorable Honoré Mercier, représentant dans cette chambre, le district électoral de St. Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette législature, mais dans le but de se procurer des sommes d'argent pour son profit et avantages personnels.

Que de fait le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de \$5,000 moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'hon. Joseph Alfred Mousseau.

Que ces \$5,000 ont été payées au dit Honoré Mercier, membre de cette chambre, dans les premiers jours du mois de mai 1883, et qu'immédiatement après la réception de cette somme de \$5,000, les procédures en déqualification con-

tre l'hon. J. A. Mousseau furent abandonnées et retirées par les soins du dit H. Mercier.

Que le dit M. D. S. Martel est informé de ces faits d'une manière croyable et se croit sincèrement en état de les prouver.

DÉCLARATION DE L'HONORABLE H. MERCIER

L'Hon. Honoré Mercier, député pour représenter le comté de St. Hyacinthe, fait la déclaration suivante:

En 1882, une pétition d'élection fut produite en cour supérieure à Montréal contre le retour de l'hon. M. Mousseau député élu pour la division électorale de Jacques-Cartier; j'étais un des avocats du Pétitionnaire, j'ai fait le dépôt de \$1,000 moi-même, ainsi que tous les déboursés s'élevant au-delà de \$200.00, comme je ne m'étais pas mêlé de cette élection, j'ignorais tous les secrets de l'organisation, malgré que j'étais informé d'une manière positive que des manœuvres frauduleuses avaient été commises durant cette élection. La cause fut fixée à 3 ou 4 reprises et chaque fois elle fut remise à la demande de l'hon. M. Mousseau. Dans chacune de ces occasions j'ai dû me préparer à procéder, voir à tous les détails de la cause et de la preuve et perdre nécessairement beaucoup de temps.

La cause resta ainsi suspendue pendant au-delà de 7 mois et quand elle vint définitivement pour enquête en mai, je fis entendre un grand nombre de témoins, plaider pendant plusieurs jours et retenu à mes frais les services d'un conseil, l'hon. M. Lallamme, auquel je donnais des honoraires en rapport avec sa position professionnelle.

Voyant la preuve l'hon. M. Mousseau résigna et en m'interpellant sur ce que je me proposais de faire relativement à la demande de déqualification, l'hon. Juge Torrance déclara en substance que le pétitionnaire ferait mieux de ne pas insister.

Les frais et déboursés taxables étaient alors de plus de \$3000 à part les honoraires de mon conseil et les dépenses extra judiciaires. J'ai cru que dans les circonstances je serais justifiable de charger une retenue assez élevée et de conseiller à mon client de ne pas insister sur la demande de déqualification.

Le jugement fut rendu en conséquence annulant l'élection telle que demandée. J'ai agi dans tout cela comme avocat et je crois encore que ma conduite a été honnête et nullement dérogatoire à la dignité de ma profession ou à ma réputation d'homme politique.

Si malgré ces explications, cette Chambre croit que ma conduite est blâmable, elle peut me censurer et gardien de ma propre dignité, je saurai agir en conséquence.

INFORMATIONS.

Nous avons reçu la *Gazette Officielle* des territoires du Nord-Ouest en anglais et en français, en date du 27 mai. Elle est imprimée à Regina. Les actes officiels que l'on y lit sont signés par M. A. E. Forget, greffier du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

\*\*\* *La Minerve* \*\*\*

Nous lisons dans *La Minerve*: Si nous voulons activer la colonisation, il est absolument nécessaire de construire de grandes routes, de grandes artères à travers la forêt. Nous allons citer les routes qui nous sont plus particulièrement indispensables:

- 10 Un chemin qui, partant du canton Archambault, passera par la ferme d'en Haut, traversera à Kiamika et se terminera à Tepance;
  - 20 Un chemin de Saint-Dorval jusqu'à la Mattawin;
  - 30 Un chemin qui, partant de la Rouge, longera le Maccassa et le Mattawin jus qu'au Saint Maurice;
  - 40 Un chemin depuis Hartwel sur le Nation jusqu'au lac Nominique;
  - 50 Un chemin depuis A mherst jusqu'à celui du Maskinongé, dans Joly;
  - 60 Un chemin depuis la ferme d'en Haut, sur la Rouge, jusqu'au grand rapide;
  - 70 Un chemin depuis l'embranchure de la Kiamika jusqu'à Maniwaki;
  - 80 Un chemin qui longera la L'ère jus qu'à Tepance;
  - 90 Un chemin qui se prolongera jusqu'à 40 milles du désert;
  - 100 Un chemin qui partira du canton Dorion et s'avancera jusqu'au-delà des Allumettes, distance de 80 milles.
- Tous ces chemins uniront entre elles les colonies nées d'hier ou qui naîtront demain avec des moyens de communication. Si déjà nous avons

Le Renoveur des Cheveux

DE HALL,

VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir cheveu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et flétris, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir cheveu. Le RENOVEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause: "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RENOVEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RENOVEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir cheveu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre éruptive des cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.)

La Teinture de Buckingham

pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉS PAR R. P. Hall & Co., Nashua, N. H. Chez tous les marchands de Médecines.

Le plus beau choix

de LAMPES et de VERRERIES aux prix du gros chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

ASSORTIMENT varié de COULEUR TELLERIE de table aux prix du gros chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

VAISSEAU de FAIENCE et de PORCELAINE.

Patrons les plus nouveaux, aux prix du Gros, chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

N. B.—MM. les marchands de la campagne sont priés de remarquer que les soussignés important leurs marchandises directement, peuvent vendre à meilleur marché qu'à Montréal, les dépenses étant moins grandes.

Une visite faite à notre établissement pourra les convaincre de la véracité de notre assertion.

Trois-Rivières, 25 jan. 1884.—la

fondé près de 20 paroisses en 10 ans, que serait-ce si tous ces chemins étaient construits? On verrait surgir au moins cent paroisses dans cette importante partie du pays.

Que l'on y songe! Cela serait beaucoup plus utile que de vouloir faire de nous des francs maçons.

Secouons notre torpeur, et mettons-nous à l'œuvre! Si nos législateurs dorment et sont incapables de comprendre toute la portée de cette question vitale, substituons-nous à eux dans toute la mesure du possible. Laissons-les se chicaner et gaspiller les deniers publics en enquête frivole. Nous pouvons faire mieux que cela.

Faisons réussir le projet de loterie de l'abbé Labelle, et nous pourrions construire des chemins sans lesquels l'avancement rapide de la colonisation n'est pas possible. En avant!

\*\*\*  
Contrairement aux prévisions de quelques journaux et d'un grand nombre de politiciens, ce n'est pas un *dark horse* qui a été choisi comme candidat républicain à la présidence. M. Blaine a été élu au quatrième tour de scrutin par 544 voix. Arthur, son concurrent le plus sérieux, n'en avait que 207.

La nouvelle de l'élection a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Le Président Arthur a adressé à Blaine la dépêche suivante: "comme candidat du parti républicain vous recevez mon appui le plus dévoué et le plus cordial". Logan a été élu à la vice-présidence.

On attend maintenant avec une vive curiosité la convention démocratique. Tilden paraît avoir de chances considérables d'être choisi par le parti démocrate. Mais il ne semble pas tenir beaucoup à faire la campagne présidentielle.

\*\*\*

Le *Witnes* de Montréal, consacré un article assez malveillant au marquis de Lansdowne. Il lui reproche, entre autres choses, d'avoir assisté aux séances du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. Cela constituerait, parait-il, un crime de lèse-étiquette.

Ami, il n'est pas de l'avis de l'honorable M. Gagnon, qui n'a pas de meilleur ami que la race canadienne française, et, comme fait, il a raison.

L'honorable M. Gérin a proposé, jeudi, secondé par l'honorable M. Méthot, au Conseil législatif, des résolutions ayant pour objet de demander au gouvernement fédéral de faire faire des études et explorations pour déterminer s'il ne serait pas possible que la ligne la plus courte pour relier le chemin de fer du Pacifique à l'Océan passât sur le territoire canadien. Ces résolutions ont été adoptées.

### Parlement Provinciale

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 juin.

#### SÉANCE DU MATIN.

M. GAGNON propose qu'à compter de mardi, la Chambre reprenne le cours de ses séances régulières qu'il n'y ait que deux séances par jour, pour que la matinée, jusqu'à trois heures, puisse être employée jusqu'à la prorogation aux enquêtes sur les accusations que l'on a portées contre l'hon. M. Mercier.

Le député de Kamouraska désire savoir ce que le gouvernement entend faire au sujet de ces enquêtes. Si le gouvernement ne se rend pas à cette proposition, s'il n'accepte pas l'un des sept ou huit modes d'action qu'il a l'intention de lui suggérer à part celui-ci, c'est qu'il n'est pas sérieux au sujet de ces enquêtes et qu'il veut laisser planer pendant toute une année sur la tête du chef de l'opposition comme de l'autre accusé, toutes les accusations que l'on a portées contre leur dignité et leur honneur.

Le procureur-général propose pour toute réponse que l'on passe aux ordres du jour, et il veut rappeler ce qu'il a suggéré au comité d'enquête ce matin, puis en venir à une solution de la difficulté, lorsque le député de Kamouraska le rappelle à l'ordre puisqu'il n'a pas droit de faire allusion aux délibérations d'un comité d'enquête qui n'a pas encore fait de rapport.

L'hon. M. MERCIER rappelle à l'orateur la décision qu'il a donnée il y a quelque temps au sujet des ordres du jour, et dit que s'il faut s'en tenir à une décision, la proposition de N. Taillon prive la députation sans avis préalable d'une journée qui lui a été réservée pour les ordres publics. Il prétend que cet acte qu'il qualifie d'arbitraire n'est fait par le gouvernement que pour hâter la prorogation et neutraliser l'action des comités d'enquête. Il se demande si l'ami personnel qu'il compte parmi les membres du gouvernement ne se lèvera pas pour réclamer contre cette injustice que l'on menace de consommer contre lui. Il finit par soulever la question d'ordre.

M. GAGNON cite à l'appui de cette question d'ordre l'opinion d'auteurs parlementaires. Il prétend que la Chambre se trouve dans le moment dans une situation toute particulière et que l'on ne rencontre nulle part de précédent de la conduite du gouvernement. Il ajoute que les avis de motions de l'opposition méritent une sévère considération et que l'on tend à ne pas en tenir compte, et qu'il n'y a pas lieu dans le moment de revenir à la clôture du débat comme dans un cas d'obstruction incontestable.

Il en appelle au bon sens et à l'esprit de justice de M. l'Orateur. M. Mercier cite Bourinot à l'appui de ses prétentions, et il maintient que comme ce n'est pas un jour de gouvernement la proposition du procureur-général est tout simplement arbitraire et contraire à toutes les règles parlementaires. Il en est arrivé à ne plus attendre la moindre justice du gouvernement, mais il espère que du côté de la gauche, il rencontrera des amis qui sauront faire respecter les droits qu'il peut y avoir et forcer le gouvernement à agir d'une manière plus impartiale vis-à-vis de lui.

Que le gouvernement, dit-il, se montre sévère au sujet des enquêtes que l'on vient d'instituer qu'il voit à ce que si je suis pour être condamné ou absous je le sois immédiatement et je serai le dernier à retarder la prorogation. Condamné,

je verrai à en appeler à mes électeurs ou non, et mon parti ne courra pas le risque de se voir décapité à la prochaine session.

M. PICARD demande pourquoi M. Mercier n'a pas eu recours aux tribunaux pour se défendre des accusations que l'on a portées contre lui dans la presse et dans le public depuis près d'un an.

M. MERCIER répond que c'est ce qu'il a fait et qu'il y a deux actions pendantes en Cour de Justice à ce sujet.

MM. NANTEL et Faucher de Saint-Maurice réclament contre les accusations de partialité et de haine qu'on paraît imputer à tout le parti ministériel dans cette discussion.

Sur proposition de M. Picard, la discussion est ajournée.

M. DESJARDINS soumet le nouveau rapport du comité d'enquête au sujet de l'hon. M. Mercier. Ce rapport contient la proposition que nous publions dans notre compte rendu de l'enquête.

La motion pour l'adoption du rapport reste, comme avis de motion, et la Chambre ajourne à 1 heure.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

L'ouverture de la deuxième séance a lieu à 3.20 heures.

M. DESJARDINS soumet le rapport du comité spécial chargé d'enquêter des accusations portées contre le juge Mousseau. Ce comité, comme on peut le voir par notre compte-rendu de la séance que nous publions plus haut, fait à la Chambre la même recommandation que le comité d'enquête au sujet de l'affaire Mousseau. Il désire qu'après prorogation, la Chambre, lui permette d'agir comme commission royale.

Le député de Montmorency, président des deux commissions d'enquête propose l'adoption du nouveau rapport du comité d'enquête au sujet de l'affaire Mercier, soumis à la chambre au moment de l'ajournement à 1 heure.

Le procureur-général dit que c'est lui qui a suggéré au comité en question l'idée d'obtenir de la législature sa transformation comme commission royale pour en avoir tous les privilèges, après la prorogation.

On a discuté pendant plus d'une demi-heure sur la question de savoir s'il serait réellement à propos de constituer ces deux comités en commission royales.

M. GAGNON a découvert dans le statut qui traite de la commission royale, que l'affaire de l'hon. M. Mercier ne se trouve pas contenu dans les cas qui sont sensés motiver l'institution d'une commission royale.

L'on en arriverait, dit-il, à ce résultat que la commission royale se trouverait à traiter de l'affaire Mercier sans en avoir le droit, que l'on serait exposé à un bref de *quo warranto* et que le chef de l'Opposition en resterait avec l'accusation qu'on a portée contre lui.

Le procureur-général suggère que la Chambre ajourne jusqu'à huit heures, pour que l'on puisse en arriver en attendant à un arrangement satisfaisant, ou qui permette que l'on puisse sûrement procéder aux enquêtes, demain.

Le député de Kamouraska propose alors l'ajournement du débat, sur l'adoption du rapport. Adopté.

L'hon. M. TAILLON propose ensuite l'ajournement de la Chambre jusqu'à huit heures. Adopté.

Il est quatre heures et quart.

#### SÉANCE DU SOIR.

Au commencement de la séance, à huit heures et demie, le député de Bellechasse M. Faucher de Saint-Maurice, fait une sortie à fond de train contre l'Electeur, qui s'est permis de soupçonner ou de critiquer même ses intentions au sujet de l'opinion qu'il lui est arrivé d'exprimer sur l'indemnité parlementaire des membres de la Chambre des députés.

Le député de St. Hyacinthe, l'hon. M. Mercier, rappelle le député de Bellechasse, à l'ordre, parce qu'il s'est permis d'insulter les membres de la presse qui ne peuvent se défendre.

Le président de la Chambre donne raison à l'Opposition, et le député de Bellechasse sans invectives sans accusations personnelles, s'en tient ensuite simplement à l'article de l'Electeur qu'il lit.

Le député de Kamouraska, M. Gagnon, dit ensuite qu'il croit avec raison que le gouvernement s'est permis d'apporter une couple d'amendements au projet de loi de convention mutuelle au sujet des enquêtes. Il ne fait que le consta-

ter, parce qu'heureusement ces amendements ne sont pas assez importants pour motiver de la part de l'opposition une résistance quelconque.

M. Faucher de St. Maurice demande quelle peut-être la nature de ces amendements.

L'hon. M. Taillon répond que ces changements consistent à ce que la commission royale n'ait pas à considérer d'une manière générale tout ce qui regarde la contestation électorale de l'hon. M. Mousseau, mais simplement ce qui peut concerner la suspension de la contestation.

En réponse à M. Turcotte, l'hon. M. Taillon dit que le bill en question, celui dont on a convenu avec l'opposition, est un acte pour amender la commission de membres de certains comités spéciaux de l'Assemblée législative.

On adopte ensuite en deuxième délibération certaines mesures du gouvernement, au sujet du sacre de la trépanne etc, et on concourt sur certains amendements apportés en comité général à deux autres mesures ministérielles, et on ajourne à demain.

#### Notes courtes et instantanées.

L'édifice de la Cour des Douanes de Québec, qui a été incendié par un incendie, est maintenant en état de ruine. Les douanes ont été transférées à l'édifice de la Cour de Commerce, qui a été incendié par un incendie, et les douanes ont été transférées à l'édifice de la Cour de Commerce, qui a été incendié par un incendie.

#### Notes locales.

Nous regrettons d'apprendre que M. John Demers, cultivateur de Gentilly est mort subitement dimanche matin, à l'hôtel Laquerre, de Batiscan.

CHANSONNIER CANADIEN.—Sur réception de 5 centimes en argent ou en timbres-poste, nous enverrons franc de port le *Chansonnier Canadien*, B. E. McGale, 301 rue St. Joseph, Montréal.

A cause de la fête de demain, *Le Constitutionnel* ne paraîtra pas vendredi.

Cette année, si le temps le permet, la procession du Très-Saint Sacrement parcourra dimanche prochain les rues suivantes: Royale, jusqu'à la rue des Champs, St. Thomas, Ste. Julie et Royale jusqu'à la cathédrale. C'est, nous assure-t-on, le plus court parcours qui ait encore été suivie par la procession.

La Salspareille d'Ayer nécessite une moindre dose, et est plus efficace, dose pour dose, qu'aucune autre médecine pour le sang.

*Pilules et Onguent Holloway*.—M. l'abbé des Femmes.—Les mères de famille encochent une grande et sérieuse responsabilité pour assurer à leurs filles une robuste santé, fréquemment, hélas! complètement sacrifiée, par une coupable honte, alors qu'à certaine époque de leur existence, d'importants changements ont lieu dans leur constitution, du soin de laquelle dépend leur futur bonheur ou la misère! Les *Pilules Holloway*, surtout lorsqu'elles sont secondées par son Onguent, produisent les plus heureux effets, en rétablissant ces fonctions sur la régularité desquelles reposent la santé et l'existence même. La mère et la fille peuvent employer, elles-mêmes, en toute sûreté, ces puissants détersifs. Universellement adoptés comme un grand remède pour les maladies de femmes, ces *Pilules* produisent toujours le résultat désiré, sans jamais manquer, ni sans affaiblir le système.

Si vous souffrez des affections bilieuses, maux de tête ou indigestion, employez les *Pilules de Noix Longues* de McGale, en vente partout à 25 cts la boîte, 5 boîtes \$1.00

#### COUR DE POLICE

4 juin 1884.

Devant: ULD. MARTEL, Ecr. J. P. Philias Béland vs. Calixte Duguay. Pour ivresse. \$1 d'amende et les frais, ou 2 mois de prison.

André Courteau vs. Ernest Pleau. Même offense. Vu que c'est la première fois, renvoyé sur admonestation, en payant les frais de police.

Louis Hamel, fils, vs. Pierre L'Antimèche, voyageur et horloger

23 ans, de Dinan, Côtes du Nord; au pays depuis 21 ans. Il avait pris un coup de trop et s'amusa à sacrer dans la rue Badeaux, parce que les hôteliers refusaient de le désaltérer. Renvoyé sans procès à condition de n'y plus revenir.

6 juin 1884.

La Reine vs. Jean Demers. Pour assaut avec intention d'infliger un mal corporel grave.

Cette cause a eu son origine par une difficulté survenue entre C. J. Marchildon, de St. Pierre les Becquets et le défendeur, à propos de bois de corde et d'un boom à l'embouchure de la Rivière aux Originaux. Après un examen préliminaire qui a duré plusieurs jours, le savant juge qui présidait, a acquitté le défendeur, en décidant qu'il n'y avait pas matière à procès.

7 juin 1884.

Célestin Féron vs. Mary Langevin, 51 ans, mendiant de Sorel.

Cette défenderesse paraissant aliénée et voulant retourner à Sorel, dans sa famille, le tourne-clef Adair l'a conduite au bateau. Elle avait sur elle \$76.80, produit de ses quêtes.

Louis Philippe Gingras vs. William Boisvert, 37 ans, journaliste de la Rivière-du-Loup, (en haut). Renvoyé sans procès, grâce pour la première fois.

9 juin, 1884.

Alphée Bossé, vs. Louis Michaud pour dommage malicieux à la propriété.

M. Narcisse Grenier avocat du défendeur. Le poursuivant n'ayant pas les moyens de payer les timbres requis par la loi pour entrer sa cause, le magistrat siégeant a déclaré s'abstenir de procéder.

10 juin 1884.

François Dasylya, vs. Alexis Lafond, fils d'Alexis, journaliste. 21 ans, Trois-Rivières. Trop de chaleur sans réfrigérant. La Cour le met sur ses gardes, vu que c'est la première chute.

On peut en toute sûreté, donner aux enfants les *Pilules d'Ayer*, elles sont agréables au goût. C'est le meilleur cathartique connu.

#### L'affaire Eno.

Le grand connétable Bissonnette est arrivé hier de Montréal, avec deux autres mandats pour arrêter Eno de nouveau. L'un de ces mandats demande qu'il soit laissé en état d'arrestation jusqu'à ce qu'un nouvel acte d'accusation pour faux soit jugé devant une cour des Etats-Unis.

Eno est accusé d'avoir apporté en Canada de l'argent volé, pendant que le mandat d'après lequel il a été arrêté la dernière fois l'accusait d'avoir volé \$135,000 et d'avoir apporté une partie de cette somme en Canada sans spécifier le montant exact.

Le nouveau mandat est plus explicite et l'accuse d'avoir apporté en Canada \$1,000 volées à New York. Le deuxième mandat demande l'extradition du prisonnier, il est signé par le juge Monk de Montréal. Le demandeur Eno soit traduit devant lui ou devant tout autre juge de la juridiction en matière d'extradition pour démontrer pourquoi il devrait être livré aux autorités américaines.

Si le juge Tessier mettait le prisonnier en liberté le premier des deux mandats sera présenté, gardant le deuxième pour le cas où il serait de nouveau mis en liberté.

La cause prend un caractère international, et sur la demande de l'ambassadeur anglais à Washington, le marquis de Lansdowne a chargé l'ex-juge Taschereau, de la cour suprême, de surveiller cette cause.

Un nouveau bref de *certiorari* a été demandé par l'avocat de la Couronne, lequel devra être adressé au juge Desnoyers, Montréal.

Le juge Tessier l'accorde et la cour est ajournée.

#### Telegraphie Generale.

Londres, 11.—Un homme a été arrêté à Lawson et il dit avoir quelques relations avec les explosions par la dynamite.

Un détachement de troupes est arrivé à la prison de Birmingham pour prévenir toute tentative d'évasion de la part de Daly et McDonald. Les sentinelles ont été doublées.

Le président de l'association africaine écrit, que l'association a reçu de l'autorité locale, des droits exclusifs à la fois publics et privés. La manière dont l'association entend jouir de ces droits, est mentionnée dans la déclara-

tion faite au gouvernement à Washington, L'association ouvrira le territoire librement au commerce de toutes les nations et n'établira pas de maisons de douane le long de la frontière. Elle fera des concessions à n'importe quel corps, sans s'occuper de leur nationalité, pourvu que les lois et les règlements de l'association soient respectés.

Vienne, 11.—Une émeute électorale a eu lieu à Miedspell, en Hongrie. Cinq personnes ont été tuées et deux blessées.

Berlin, 11.—L'empereur dit, dans les discours qu'il a fait lire aux bûches du parlement par Bismark, que grâce aux succès des armes germaniques, l'empire s'est fait une grandeur dont on ne rêvait pas auparavant. La confiance qui existe entre les gouvernements confédérés donne plus de force pour protéger la constitution et assurer le développement et la prospérité de la nation. Puisse l'ouvrage qui se fera plus tard dans ces bûches ne tendre qu'à promouvoir l'ordre, la liberté, la justice et une égale sympathie pour toutes les classes de la société. Que la paix, au dehors et à l'intérieur, accompagne l'érection de cet édifice, et puisse-t-il être toujours le signe manifeste du lien indissoluble qui a uni les états germaniques et le peuple en ces grands jours de gloire.

Lisbonne, 11.—Des nègressons arrivés ici de Mozambique. Ils se sont échappés des stations de Stanley et ont fait une plainte au ministère de la marine, dans laquelle ils disent qu'ils ont été engagés frauduleusement et qu'ils ont été sujets à beaucoup de mauvais traitements.

La Havane, 11.—Un journal de Mantayas et deux d'ici ont été dénoncés aux tribunaux pour avoir publié des articles offensants contre le gouvernement. La situation financière devient plus mauvaise de jour en jour.

Fort Wayne, Ind., 11.—William Walter dit que si les Indépendants avaient un homme comme Schurz ils pourraient faire une nomination qui serait de quelque chose; mais ce parti combat sans chef, ce qui est absurde.

L'abandon du *Times* de New-York n'a pas surpris, car depuis longtemps il n'était pas en harmonie avec le parti. Cependant ce journal aura une bonne excuse pour revenir dans les idées républicaines plus tard c'est qu'une nomination démocratique serait quelque chose de pire qu'une républicaine.

M. Walter continue: je ne sais que penser du *Commercial Advertiser*, mais jusqu'à présent il n'a pas été ce que j'espérais qu'il serait avec sa direction actuelle.

Je pense que Blaine aura pour lui New-York, New Jersey, Connecticut et l'Indiana.

La nomination de Blaine et celle de Logan rendent certaine l'élection d'un grand nombre de membres du Congrès.

C'est une grande et glorieuse victoire.

Le sénateur Blair dit que les Etats de New-York, Vermont et Minesota donneront 15 pour cent de votes de plus pour Blain que pour n'importe quel autre candidat.

Les amis de Blaine ne redoutent pas ni même ne s'occupent de ce que les Indépendants pourront dire ou faire.

New York, 11.—On dit d'après autorité que le *Harpers Weekly* va faire opposition à la nomination de Chicago.

Milwaukee, Ky, 11.—Strong, président de la banque à Green Bay et qui a failli il y a quelque temps, est parti important avec lui une somme de \$100,000. La banque sera ruinée pour longtemps.

Carrulton, Georgie, 11.—Mary Lang, qui était veuve, s'est suicidée. Elle avait laissé son argent sur une table en faisant trois parts: une pour chacun de ses trois enfants.

El Pazo, 11.—Les eaux de la rivière Rio Grande s'élèvent rapidement. Elles causent des dommages considérables à la propriété.

Milfo d, Conn., 11.—On a fait l'expérience et avec succès de l'appareil destiné à fixer les torpilles au fond des vaisseaux.

Emmetsbourg, 11.—Un terrible orage de tonnerre et de grêle a sévi ici. Un cultivateur a été tué par la foudre.

New-York, 11.—Sept chiens dressés appartenant au professeur Burton, qui avait refusé de les vendre \$5,000, ont été empoisonnés par des personnes inconnues. Tous les sept sont morts samedi dernier.

Troy, 11.—Deux grandes fabriques de cartouches à Marthville ont été presque complètement incendiées samedi dernier. On croit que ce feu est l'œuvre d'un incendiaire. Aussi une récompense est offerte pour découvrir ses auteurs.

### Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.  
**DU FILS:** "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882.  
"Messieurs: Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des *Serofules*, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la *SALSPAREILLE D'AYER*. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie serofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreux ulcères commencent à se montrer, et peu à peu se multiplient à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu de douleurs de son âge qui jadis étaient d'une horrible santé. Je pourrais facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance.  
A vous sincèrement,  
W. M. PHILLIPS."

**DU PÈRE:** "C'est pour moi un plaisir, en me temps de mon devoir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la  
**Salspareille d'Ayer.**

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible hémorrhée et de plaies serofuleuses. Cette hémorrhée me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le sang se déversait en différents endroits, et je souffrais. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la *SALSPAREILLE* au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-trois ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882.  
A vous sincèrement,  
Hiram Phillips."

Le *SALSPAREILLE D'AYER* guérit les *Serofules* et toutes les Affections Serofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système.  
PRÉPARÉE PAR  
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.  
Vendues par tous les Droguistes; prix \$1, six pour \$6.

**Pilules pour la gale**—Symptômes et guérison—Les symptômes sont: une morpue semblable à la transpiration, une démangeaison intense, surtout la nuit, et qui augmente lorsqu'on se gratte, produisant l'effet de piqûres d'insectes s'introduisant dans les chairs. En laissant le mal se continuer, il peut en résulter de graves effets. L'onguent de Swaine est dans ces cas un remède puissant et certain; de même que pour les dartres, la gale, *Suit* réchauffe les téguments, et de haribiers, taches etc., ainsi que pour toutes les maladies croûteuses et écaillées de la peau. Expédié par la maille, 50c. la boîte \$1.25 par 3 Boîtes (En Estampilles).  
Addresser Dr SWAINE & FILS  
Phildelphie Pa.  
Vendu par tous les droguistes.

### LIGNE DE VAPEUR DE TROIS-RIVIERES ET NICOLET

Le vapeur *Marie-Louise* Capt. H. Poirier, voyagea entre Trois-Rivières et Nicolet ainsi qu'il suit:  
Le LUNDI, départ de Nicolet à 8 hrs. a. m. de Trois-Rivières à 3 hrs. p. m.  
Le MARDI, départ de Nicolet à 6 hrs. a. m., de Trois-Rivières à 1 hrs. p. m.  
Le même jour, départ de Nicolet pour Trois-Rivières à 5 hrs. p. m.  
Le MERCREDI, départ de Trois-Rivières pour Nicolet à 8 a. m., de Nicolet pour Trois-Rivières à 3 hrs. p. m., retour à Nicolet, 6 hrs. p. m.  
Le JEUDI, départ de Nicolet à 8 hrs. a. m., de Trois-Rivières pour Nicolet, 3 hrs. p. m.  
Le SAMEDI, départ de Nicolet à 6 hrs. a. m., départ de Trois-Rivières pour Nicolet à 1 hr. p. m.  
Il n'y aura pas de voyage le vendredi.  
Par ordre,  
PHILIPPE BELLEFEUILLE,  
Gérant général de la ligne.  
Trois-Rivières, 30 mai 1884.

### Grande Nouvelle!

Un magnifique Etablissement de **CHARBONNERIE**

**ST. GREGOIRE MELZ. DROLET**  
Voiturier, prop.

L'encouragement que le sousigné a reçu jusqu'à ce jour du public en général, du comité de Nicolet, de la ville des Trois-Rivières et des paroisses environnantes, l'a engagé à établir à St. Grégoire, une boutique de charbonnerie où il exécutera tous les genres de voitures que l'on voudra bien lui commander. *Commandes expédiées sans retard. Réparation sans délai.*

Une visite respectueusement sollicitée.  
**ELZÉAR DROLET.**  
N'oubliez pas de visiter l'établissement.  
5 Mai 1884.

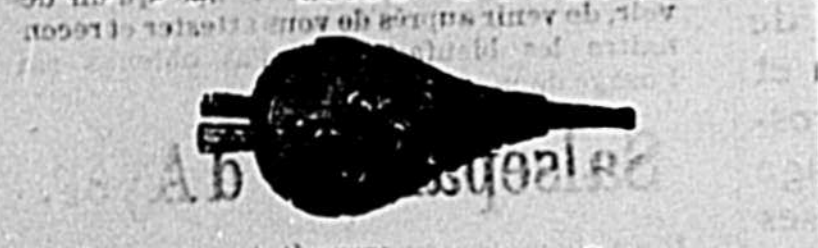
### SITUATION DEMANDEE.

Une personne, ayant plusieurs années d'expérience dans les affaires et connaissant les langues française et anglaise, ainsi que la tenue des livres, désire occuper une situation soit dans un bureau, ou dans une maison de commerce.  
S'adresser à Boite 21, Bureau de Poste.  
Trois-Rivières, 15 Mai 1884

W. C. PENTLAND AGENT-GENERAL Assurance contre le Feu

QUEEN'S INS. CO. Capital dix millions de Dollars, (\$10,000,000) ROYAL OF ENGLAND. Capital dix millions de Dollars, (\$10,000,000) BRITISH AMERICA ASS. CO. (Incorporée en 1833) Capital deux millions de Dollars (\$2,000,000).

AVIS IMPORTANT.



Spécialement aux forgerons.

Le soussigné vient de recevoir une collection considérable de

Fer en barres et de charbon de forge

qu'il vendra aux conditions les plus libérales

Il profite de l'occasion pour annoncer à ses nombreux praticiens et au public en général, qu'il a augmenté son stock de manilla à remplir les ordres, dans son genre de commerce quel qu'ils soient, qu'il lui ont présentés.

Une visite est respectueusement sollicitée.

P. A. GOUIN, Marchand-Quincailler No. 39, coin des rues DU PLATON & CRAIG Trois-Rivières, 15 août 1883 - 1m.

MEMBRES ET NOURRIS

Lisez avec soin les avantages que le Sirop de Coderre sur tout autre sirop calmant ou cordial offert pour les malades des enfants.

LE SIROP DES ENFANTS DU Dr. CODERRE est préparé avec soin, suivant la formule de Dr. D. Jodrey, et a été employé par lui dans sa pratique privée pendant des années, ayant au-delà de quarante ans d'expérience comme médecin.

LE SIROP DE CODERRE est hautement recommandé par les Professeurs de la Faculté de Médecine du Collège Victoria Montréal.

LE SIROP DE CODERRE est parfaitement sûr et peut être administré sans aucun danger contre les maladies pour lesquelles il est recommandé. LE SIROP DE CODERRE est exempt de tout repos ou de substances désagréables. LE SIROP DE CODERRE guérit les Coliques et les douleurs de la dentition. LE SIROP DE CODERRE guérit la diarrhée des enfants et les irrégularités des intestins causés par la dentition. - A vendre partout à 25 cts.



L'AMI DES PAUVRES.

PAIN KILLER DE PERRY DAVIS.

GRANDS INTERIEUREMENT, il guérit la Dysenterie, le Choléra, la Diarrhée, les Crampes et les Douleurs d'Estomac, les maladies du Foie, la Dyspepsie, les Indigestions, les Rhumes Soudains, la Toux, etc.

EMPLOYÉ À L'EXTERIEUR, il guérit le Panaris, les Engorgements, les Entorses, les Ulcères, les Bûlures, la Rhumatisme, le Neuralgie, les Douleurs dans les Membres et les Jointures, etc., etc.

En vente chez tous les Pharmaciens, 25c. et 50c. la Bouteille. Prenez Garde aux Imitations.

MARTEL & METHOT

BUREAU NO. 22 RUE BONAVENTURE TROIS-RIVIERES

P. N. MARTEL, J. E. METHOT

ÉPICERIES

An splendide Magasin de THOS. BOURNIVAL Marchand de Gros et de Détail. RUE DES FORGES NO. 46

A toujours en mains un assortiment complet et varié d'épicerie.

VINS, LIQUEURS,

le premier choix, à des prix qui défient toute compétition. Tout en remerciant le public de l'en couragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, se rassure sollicité de nouveau son patronage

THOS. BOURNIVAL, Marchand-Epicier Trois-Rivières, le 15 août 1883.

NOUVEAU RESTAURANT

Mr. C. A. LABARRE, avantageusement connu du public trifluvien, prend occasion pour l'informer, qu'il tient maintenant au No.

17 RUE du PLATON

un restaurant de première classe, qui pourra donner complètement satisfaction à la pratique. Il tient de plus un magnifique

PIGEON HOLE

où chacun pourra s'y amuser de la meilleure façon.

Il a aussi constamment en mains des Huîtres fraîches, Homards et Cigares de toutes qualités.

Veillez faire une visite à son établissement et vous trouverez satisfaction. Trois-Rivières, le 1er juillet 1883. - 3m.

Les Pilules DE NOIX LONGUE

COMPOSEES, DE McGALE Sont les seules et les plus efficaces à l'usage des familles. Elles guérissent

MAL DE TÊTE, ÉTOURDISSEMENTS, MALADIES DU FOIE, AFFECTIONS BILIEUSES

et toutes les maladies que peut produire le mauvais fonctionnement de l'estomac.

PRIX: 25 cents la boîte; 5 boîtes pour \$1. Expédiées franco de port à toute adresse sur réception du prix.

ON A BESOIN D'AGENTS dans toutes les villes et villages de la Province.

B. E. McGALE, Seul propriétaire, 301 Rue St Joseph, Montréal. P.S. Demandez les Pilules de Mc'Gale

DENTISTE

Le Dr LABONTÉ, dentiste, ayant été absent quelque temps des Trois-Rivières, pour cause de santé, informe respectueusement ses anciens clients et ses nombreux amis qu'il vient de nouveau se fixer au milieu d'eux. Sur la sollicitation de beaucoup de citoyens de la ville, il ouvrira un bureau à son ancienne place, No 175, rue Notre-Dame, ancien local du Dr Loat. Comme par le passé, M. Labonté fera tout en son pouvoir pour donner satisfaction à ses patients.

Il tient des dentiers sous le plus court délai et à des conditions assez favorables. Extraction des dents et gencives avec le plus grand soin. Il aura aussi continuellement chez lui une

NOUVELLE POUÉE A DENT

pour la conservation des dents et des gencives. Venez le voir, sans vous rendre à Montréal ou à Québec.

Trois-Rivières, 21 sept. 1883 - (2 m.)

AVIS AUX MARINS.

LES examinateurs tiendront les séances à Trois-Rivières, à commencer du 1er mai prochain, dans le but d'examiner les aspirants aux grades de capitaines et seconds de navires cabotiers et de l'intérieur.

W. SMITH, Sous-ministre de la marine et des pêcheries

Ministère de la marine et des pêcheries Ottawa, 28 mars 1884.

BONNE NOUVELLE

Personnes débiles et nerveuses

Le Remède infallible du DR. LOWRY

Pour les maladies suivantes: Impuissance, Débilité nerveuse, Faiblesse séminale et épuisement nerveux, produit par l'abus de l'âge et du mariage.

remède certain et purement végétal. PLUS PRÉCIEUX QUE L'OR

PRIX: Une piastre TROIS Paquets, d ux piastres. Suffisant pour guérir.

Adressez: DR. LOWRY'S REMEDY, No. 136, Lexington Avenue, NEW-YORK

25 Janv 1884. - 1 an.

G. I. BARTHE

AVOCAT C. R. CI-DEVANT M. P. POUR RICHELIEU

BUREAU. RUE ST. PIERRE NO. 38

Porte voisine du Journal des Trois-Rivières

M. Barthe ayant fixé sa résidence à Trois-Rivières, suivra régulièrement les termes de Cour de ce district et les Cours de Révision et d'Appel à Québec.

M. Barthe ayant fait des arrangements pour continuer son bureau à Sorel suivra régulièrement les termes du District de Richelieu. Les gens du District de Trois-Rivières qui auront des affaires à Richelieu, pourront les lui confier.

M. Barthe sera à son bureau de 9 h. à midi et de 2 p. m. à 4 h. A part cela l'on pourra le rencontrer à l'Hôtel St. James, Trois-Rivières, 19 Novembre 1883.



FREE TRIAL

HANOVER'S SPECIFIC Nerve and Brain Remedy. A guaranteed cure for Nervous Debility, Loss of Vitality & Weakness, Neuralgia, Hysteria, Contusions, Etc., Etc. Headache, Fatigue, or any Evil result of Indiscretion, Excess, Overwork, Abuse of Alcohol, Tobacco, &c. (over forty thousand cures).

Price, \$1.00 per box or six boxes for \$5.00. A written guarantee of cure with every six boxes or money refunded. Send 15 cents for postage FREE TRIAL BOX, \$1.00 plus Address Dr. M. W. HADON, Cor. Clark St. and Calumet Place, Chicago, Ill.

Bureau de Poste DE TROIS-RIVIERES

1er Janvier 1883.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, PARTURE

PARCHEMIN DU NORD-Section Ouest.

Montréal et Ouest Yamachiche 6 30 P.M. 11, 20 A Rivière-du-Loup Maskinonge, Perthier et Sorel

PAR GRAND-TROUC

Etats-Unis St. Grégoire 9 00 A.M. 11, 15 A St. Clet La Baie Art. baska Les Cantons de l'Est

PARCHEMIN DU NORD-Section Est

Québec et Est 11 20 P.M. 5, 30 P.M. Lévis Champlain Ste Anne de la Pénitence etc, etc.

PAR TERRE

Bécancourt 9 30 A.M. 11, 00 A Gentilly St Pierre les Bœufs et Jean D.C. et la Rivière du Loup

St Etienne 12 Midi 1, 00 P.M. Shawenigan Valmont

Les malles pour l'Europe partent le vendredi à 5.30 P.M. et par les bateaux à vapeur 7.30 P.

Les lettres enregistrées doivent être remises au bureau de la poste au moins 15 minutes avant le départ. C. K. OGDEN, Maître de Poste Trois-Rivières, le 1er Janvier 1883

'CONSTITUTIONNEL'

Publié à Trois-Rivières

Nos. 6 & 8, RUE CRAIG

On exécutera à cet établissement, avec la plus grande ponctualité, les ouvrages de ville, en différentes couleurs et dans le style le plus élégant, tels que :

ENTÊTES DE COMPTES, MEMORANDUMS, CARTES D'AFFAIRES, ET DE VISITES, BILLETS, PROMISSOIRES, ENVELOPPES, CATALOGUES, LISTE DE PRIX, PROGRAMMES, CIRCULAIRES, AFFICHES, PLACARDS, LETTRES FUNÉRAIRES, Etc., Etc.

POUR AVOCATS :

BLANCS DE SOMMATION, DEMANDES DE PLAIDOYERS, FIATS, COMPARUTIONS, DECLARATIONS SUR BILLETS, DECLARATIONS SUR COMPTES, DECLARATIONS ACTE HYPOTHEQUE

SUBPOENAS, AFFIDAVITS, INSCRIPTIONS NV AIRES ET PRODUCTIONS

POUR NOTAIRES :

BLANCS DE BILLETS, QUITTANCES, PROCURATIONS, TRANSPORTS, CONTRATS DE VENTE, CONTRATS DE MARIAGE, PROTETS, OBLIGATIONS, BAUX A LOYER, SAISIE-ARRÊT APRÈS JUGEMENT,

BREF DE SAISIE-GAGERIE, PROCÈS-VERBAUX DE SAISIE, OPPOSITION CONTRE VENTE DE MEUBLES, MÉMOIRES DE FRAIS, Etc.

POUR HUSSIERS :

BLANCS DE PROCÈS VERBAUX DE SAISIE, BLANCS D'AVIS, Etc., Etc.

Les ordres envoyés par écrit recevront toute attention et seront exécutés sans délai.